

Délibération du Conseil municipal n° 086/2024

Le six novembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le trente et un octobre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, François Bernigaud, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Michel Deridder à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Cécile Conry, Roberte Pelletier à Isabelle Gloux, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Marie-Paule Balicco à Gérard Giraud, Laurent Robert à Brigitte Dulong.

Absents : Frédéric Cuchet.

Création de douze emplois d'agents recenseurs

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Contexte

Considérant que le recensement de la population de la commune de Saint-Martin d'Uriage aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus ;

Considérant que cette période d'enquête sera précédée par deux demi-journées de formation, d'une journée de tournée de reconnaissance et éventuellement d'une journée supplémentaire afin de clôturer la mission ;

Considérant que cette mission nécessite l'emploi de 12 agents recenseurs qui agiront sous la responsabilité du coordonnateur désigné par la collectivité et que chacun d'entre eux aura un secteur géographique déterminé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- De créer douze emplois d'agents recenseurs dont les modalités sont définies en annexe ;
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le six novembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 21, absent : 1, votants : 27 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 12/11/2024

Le Maire, Gérard Giraud



Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal n° 086/2024

Création de douze emplois d'agents recenseurs

Modalités de création des douze emplois d'agents recenseurs

Article 1 : emplois créés

- De créer 12 emplois vacataires d'agents recenseurs pour la période comprise entre le 07 janvier et le 17 février 2025 inclus.

Article 2 : rémunération

- De fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés en tant que vacataire comme suit :
 - 6 € par feuille de logement remplie (comprenant un ou plusieurs bulletins individuels)
 - 40 € par demi-journée de formation réalisée
 - 50 € pour la tournée de reconnaissance
- De fixer la rémunération des agents recenseurs titulaires, stagiaires ou contractuels déjà employés par la collectivité. Ces agents seront indemnisés dans le cadre des heures supplémentaires ou complémentaires ou bénéficieront d'un repos compensateur.
- Les agents seront invités à se déplacer par des moyens de déplacement doux. Cependant, dans le cas où leur secteur géographique le nécessite, ils pourront utiliser leur véhicule personnel. Dans ce cas, leurs frais kilométriques seront remboursés selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : tableau des effectifs.

De modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Article 4 : crédits

De prévoir les crédits au budget primitif 2025.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.